

## Demande Reporterre – Réponse NaTran

29 avril 2026

### Propos général

---

Dans le cadre de son projet d'entreprise, **NaTran s'est fixé comme objectif stratégique la division par 6 de ses émissions de méthane à l'horizon 2030 par rapport à 2019**. La gestion des différentes typologies d'émissions de méthane – dont les émissions diffuses - est une composante intrinsèque du métier d'exploitant de réseau de transport de gaz, au même titre que la sécurité industrielle et la continuité d'acheminement.

Pour mener à bien ces missions, NaTran dispose d'équipes techniques réparties sur l'ensemble du territoire qui œuvrent quotidiennement pour détecter et traiter les émissions diffuses.

Les émissions diffuses de nos installations de surface sont par nature faibles.

Les émissions diffuses de méthane constatées par NaTran ne représentent aucun danger pour les riverains et les salariés. Il s'agit d'un phénomène connu dans l'industrie gazière. Pour les installations de NaTran, des mesures de prévention sont anticipées dès la conception des installations. Par ailleurs, rappelons que ces installations sont situées dans des zones d'accès restreint et sécurisées.

NaTran souligne son engagement à appliquer les dispositions du règlement, en veillant à organiser son programme de réparation de manière à traiter de façon diligente les situations prioritaires, dans le respect aussi des impératifs de sécurité nécessaires lors des interventions sur ses ouvrages.

En anticipation du règlement européen 2024/1787, NaTran a déployé dès 2016 un programme renforcé de recherche systématique des émissions ; **ces actions volontaristes ont permis de diviser par 5 le volume annuel des émissions de méthane entre 2016 et 2024** (et par 8 celles liées spécifiquement aux émissions diffuses sur nos infrastructures aériennes). Depuis la mise en application du règlement, les fréquences de réalisation des campagnes de détection ont été renforcées, conduisant à une multiplication par 3 du nombre de campagnes réalisées annuellement.

La CRE a validé les montants additionnels que NaTran engage pour la période 2024-2027 pour la déclinaison de l'ensemble des dispositions du règlement. En 2026 et 2027, NaTran prévoit d'engager environ 80 M€ /an afin de réduire ses émissions – soit environ le double des engagements de l'année 2024.

Conformément au cadre réglementaire, les émissions diffuses détectées sont signalées aux autorités compétentes (DGEC) et traitées dans les délais impartis.

Les émissions diffuses des installations de surface représentent 1,7 millions m<sup>3</sup> de gaz, soit 1 170 tonnes de méthane. Ce chiffre est à comparer aux dernières données

d'inventaire national des émissions de méthane publiées par CITEPA pour l'année 2024, soit environ 2 200 kTCH4. Ainsi, en 2024, les émissions diffuses du réseau NaTran représentent 0,05% de l'inventaire national.

En termes de reporting, NaTran s'inscrit dans les meilleures pratiques internationales. Membre depuis 2020 de l'OGMP (initiative internationale pilotée par le programme pour l'environnement des Nations Unies et soutenue par la Commission européenne), NaTran a obtenu le label Gold Standard en 2025 pour la qualité et la robustesse de sa méthodologie en la matière. Le rapport intégré de NaTran, qui reprend les données concernant les émissions de méthane, est également auditionné par des commissaires au compte de l'entreprise chaque année.

Les techniques de détection des émissions diffuses sur les installations de surface reposent sur un éventail de solutions techniques qui s'adaptent selon la complexité des installations et le niveau d'émissivité des éléments recherchés ; caméras à imagerie optique, détecteurs à infra-rouge, produits réactifs, technologie laser, survol des installations enterrées, ... Le centre de recherche interne NaTran R&I, dont les travaux sont reconnus par l'ensemble de la filière, assure une veille constante et une qualification des technologies émergentes au service de l'efficacité des méthodes employées par NaTran. Parmi les innovations testées actuellement, on peut citer l'utilisation de capteurs embarqués sur des ballons dirigeables.

Parmi les mesures mises en place pour détecter et traiter les émissions diffuses des installations de surface, NaTran travaille aussi à la réduction des émissions de méthane des stations de compression, avec le déploiement progressif des stations de compression « zéro émission » et la modernisation de ses équipements. L'entreprise a par ailleurs lancé sa filiale de maintenance verte, Trensitis, en 2026, dont l'objectif est de récupérer les gaz émis lors des opérations de maintenance du réseau.

NaTran exploite près de 32 600 kilomètres de réseaux en France, dans le strict respect de la réglementation et dans le cadre des meilleurs standards internationaux. NaTran est engagé dans une trajectoire de réduction carbone ambitieuse, compatible avec l'accord de Paris et la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ; son plan de transition et le détail des leviers de décarbonation a été construit avec l'accompagnement de la société Carbone 4.

## Réponse aux questions posées

---

**Avec-vous identifié la fuite que nous avons constaté vendredi 24 avril à la mi-journée sur une de vos installations (point GPS) ? Est-il possible d'avoir une estimation de la quantité de méthane qui s'échappe de ce point ? Avec-vous des indications à nous partager sur la cause de cette fuite et les moyens mis en place pour la colmater ?**

Tout d'abord, NaTran souligne son engagement à appliquer les dispositions du règlement, en veillant à organiser son programme de réparation de manière à traiter de façon diligente les situations prioritaires, dans le respect aussi des impératifs de sécurité nécessaires lors des interventions sur ses ouvrages.

Les émissions diffuses de nos installations de surface sont par nature faibles.

Les émissions diffuses de méthane constatées par NaTran ne représentent aucun danger pour les riverains et les salariés. Il s'agit d'un phénomène connu dans l'industrie gazière. Pour les installations de NaTran, des mesures de prévention sont anticipées dès la conception des installations. Par ailleurs, rappelons que ces installations sont situées dans des zones d'accès restreint et sécurisées.

En l'absence d'un partage des images constatées sur les installations de « Mas de la de Fossette Sectionnement-Coupure-Comptage », NaTran ne peut pas formellement recouper les constats réalisés avec ses bases de données. Il s'agit de faibles émissions diffuses qui ne présentent aucun caractère de danger en termes de sécurité ; leur traitement a lieu dans le cadre du règlement européen concernant les émissions de méthane.

Sur cette installation, et conformément à l'article 14 du règlement UE 2024/1787, dans le cadre du programme de détection soumis à l'autorité compétente désignée pour le suivi et la mise en œuvre de ce texte, NaTran a mené plusieurs campagnes de détection en 2025 et 2026 (le 4 novembre 2025 et le 12 mars 2026).

À la date de rédaction de cette réponse, les émissions diffuses identifiées lors de cette dernière campagne sont connues de NaTran.

NaTran a bien pris en compte l'appel reçu par le Centre de Surveillance Régional le 22 avril 2026. À la suite de cet appel, un technicien NaTran s'est rendu sur le site et confirme qu'il n'y a pas de situation non connue.

Comme prévu dans le règlement, les émissions diffuses identifiées ont été notifiées par NaTran à l'autorité compétente le 30 mars 2026, leur traitement est bien prévu conformément à ce règlement.

**D'après un bilan provisoire de leur tournée d'inspection d'une partie des sites gaziers français, le duo d'ONG a indiqué avoir découvert des fuites sur 14 installations gazières sur 21 inspectées. Cela concerne la région Sud Est entre Lyon et Fos-sur-Mer. Avez-vous un commentaire à faire face à cette information ?**

L'identification et la réduction des émissions de méthane est une composante intrinsèque du métier d'exploitant de réseau de transport de gaz, au même titre que la sécurité industrielle et la continuité d'acheminement. La réduction des émissions de méthane est au coeur de la stratégie climat de Natran et de sa trajectoire carbone. Dans le cadre de son projet d'entreprise, NaTran s'est fixé comme objectif stratégique la division par 6 de ses émissions à l'horizon 2030 par rapport à 2019.

NaTran ne peut pas se prononcer au-delà de ses propres installations et se tient prêt à dialoguer sur les situations identifiées par les Amis de la Terre dans le cadre d'un partage exhaustif des constats réalisés.

NaTran déploie depuis 2016 un programme de recherche systématique des émissions diffuses sur ses installations de surface. Avant l'entrée en application du règlement 2024/1787, ces actions volontaristes ont déjà permis de diviser par 8 le

volume annuel des émissions de méthane associées à ce type d'évènement entre 2016 et 2024.

Les exigences du règlement viennent renforcer ses obligations et NaTran se soumet à ces dispositions. Les fréquences de réalisation des campagnes de détection ont notamment été renforcées, conduisant à une multiplication par 3 du nombre de campagnes sur les installations de surface réalisées annuellement. La stratégie de gestion des réparations a été adaptée pour se conformer aux délais et processus prévus par le texte. La déclinaison des obligations fait l'objet d'informations régulières auprès des autorités de contrôle désignées par l'Etat.

Plus largement, dans le cadre de la déclinaison de l'ensemble des dispositions du règlement Méthane, le régulateur (CRE, Commission de régulation de l'énergie) a reconnu (délibération tarifaire de décembre 2025) les montants additionnels à engager par NaTran pour la période 2024-2027. En 2026 et 2027, NaTran prévoit d'engager environ 80 M€ /an afin de réduire l'ensemble des émissions de méthane, soit environ le double des engagements de l'année 2024.

**Un règlement de la commission européenne demande aux industriels comme Natran de communiquer au gouvernement une quantification théorique des émissions de méthane dues aux fuites sur les installations gazières ainsi que le chiffre des émissions constatées au regard des fuites relevées. Ces chiffres n'ont pas été communiqués par le gouvernement comme l'UE l'exige, dans des rapports qui étaient attendus en août 2025 et février 2026. Pourriez-vous nous partager ces données ?**

Depuis 2020, NaTran est membre de l'initiative OGMP 2.0 (Oil & Gas Methane Partnership 2.0). Cette initiative internationale, pilotée par le Programme pour l'Environnement des Nations Unies, regroupe plus de 150 entreprises du secteur ainsi que des ONG et est soutenue par la Commission européenne. L'OGMP formalise un cadre de reporting complet pour l'industrie pétrolière et gazière qui fait référence. Il est le meilleur standard actuel en termes de qualité et de transparence des déclarations d'émissions de méthane. Le cadre OGMP a été pris comme socle par la Commission européenne pour l'établissement de l'article 12 (Surveillance et établissement de rapport) du règlement européen 2024/1787.

Sur la base de ce dispositif, NaTran établit et fait vérifier annuellement (en mai de l'année N, pour l'année N-1) son bilan d'émission de méthane. Depuis son adhésion, la qualité des méthodes déployées par NaTran est reconnue conforme aux meilleures pratiques établies par l'OGMP, qui attribue à Natran le Label « gold Standard » (note de 4,8/5 – moyenne OGMP : 3,6/5) .

Ces données, et plus largement le bilan carbone de NaTran, sont rendues publiques au travers du rapport intégré de NaTran. Celui-ci est par ailleurs audité par les commissaires aux comptes de l'entreprise.

Les dernières publications portant sur les données transmises en 2025 (bilan de l'année 2024) indiquent que sur les près de 10 000 installations de surface du réseau NaTran, ces émissions diffuses représentent 1,7 millions m3 de gaz naturel, soit 1170

tonnes de méthane. Ce chiffre est à comparer aux dernières données d'inventaire national des émissions de méthane publiées par CITEPA pour l'année 2024, soit environ 2,2 millions de tonnes de méthane. Ainsi, en 2024, ces émissions représentent 0,05% de l'inventaire national.

Liens utiles :

- OGMP 2025 (sur les données 2024), avec la « fact sheet » NaTran en page 53
- Lien rapport intégré NaTran 2024 (données 2024) – page 23
- Lien CITEPA

Conformément aux exigences datées du règlement 2024/1787 – article 12, NaTran a soumis à l'autorité compétente son bilan d'émission pour l'année 2024 en août 2025, postérieurement à la revue de celui-ci par le dispositif OGMP.

Concernant les données 2025, comme pour les années précédentes, NaTran s'inscrit dans le cadre de l'OGMP, référence du règlement méthane (voir article 12.4 et 12.5). Ce processus est un gage de qualité, au terme duquel les données 2025 seront soumises à l'autorité compétente. Cet alignement avec l'OGMP et ses échéances, est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen. Le rapport 2025 de NaTran sera publié avant l'été.

Il appartient à l'autorité compétente de définir les modalités de mise à disposition du public des informations transmises dans ce cadre.

**Avez-vous tout autre commentaire à nous partager au sujet des fuites de méthane et de leur prise en compte par le règlement européen (interdiction du torchage systématique et des délestages routiniers, etc.) ?**

NaTran a la volonté de décliner l'ensemble des exigences du règlement européen qui s'appliquent au contexte d'un transporteur de gaz naturel. La transposition des obligations de reporting (article 12) et de mise en place de campagne de détection / réparation des émissions diffuses (article 14) ont été détaillées dans les réponses précédentes. Les obligations relatives aux mises à l'évent et aux torchages (article 15 et 16) sont également un sujet majeur d'évolution des pratiques.

Concernant les nouvelles installations (article 15.7), les référentiels de conception de NaTran bénéficient du REX de la mise en œuvre des programmes précédemment exposés et intègrent des standards qualifiés lors de ceux-ci.

De plus, NaTran utilise depuis de nombreuses années des moyens de récupération pour réduire l'impact environnemental des mises à l'évent lors d'opérations programmées. A la suite de la publication du règlement européen, NaTran a intégré dans sa politique de réduction des émissions la priorisation de la récupération sur le torchage (Article 15.4 et 15.6). Aujourd'hui, plus de 98% des volumes mis à l'évent lors des opérations de maintenance sont récupérés et réinjectés dans le réseau de transport.

Pour accompagner cette stratégie et consolider la disponibilité sur le marché français d'un nombre suffisant d'équipement de récupération au meilleur coût, NaTran a lancé « Trensitis » (Lancement de Trensitis | NaTran) fin 2025. Cette filiale permet de mutualiser la mise à disposition d'une flotte de 15 unités de recompression mobiles de différentes gammes adaptées aux besoins variés de ses clients.